

Appel à projet 2023-8

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation – Référentiels franciliens

Date de lancement de l'appel : 8 juin 2023

Date de clôture de l'appel : 31 octobre 2023

Dépôt des projets : <https://pamir-aap23-8.sciencescall.org/>

Contact : pamir-admin@groupe.renater.fr

Sommaire

1. Présentation et objet de l'appel à projet.....	1
1.1. Démarches préliminaires	2
1.2. Partenariat et portage du projet	2
1.3. Engagements en matière de science ouverte	3
1.4. Engagement en matière d'éthique et de respect des réglementations.....	3
1.5. Engagements en matière de citation, communication, diffusion et de mise à disposition du dossier	3
1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, dépenses éligibles, financement et cofinancement ...	4
1.7. Suivi de l'établissement employeur (recrutement d'un personnel ou valorisation de salaires)	4
1.8. Signatures	4
1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier	5
1.10. Composition du dossier	5
2. Calendrier.....	5
3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation	5
3.1. Critères d'éligibilité	5
3.2. Critères d'évaluation.....	6
4. Versement de la subvention, suivi et reporting financier	6

1. Présentation et objet de l'appel à projet

Le DIM Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance l'appel à projet AAP 2023-8 Référentiels franciliens au fil de l'eau. Il a pour objectif de financer des actions visant à consolider ou

à créer des référentiels utilisés dans les activités de recherche et d'expertise portant sur le patrimoine culturel et naturel. Par référentiel est entendu un ensemble structuré – physique (matériel) ou numérique – dont les caractéristiques sont connues et peuvent être comparées à des matières, objets ou données dont on souhaite déterminer la nature ou pour lesquels on cherche à répondre à une question scientifique. Les référentiels peuvent être de nature diverse par leur contenu, organisation et ampleur. Des collections naturalistes (minéraux, faune, flore) peuvent en faire partie tout comme des séries d'objets manufacturés (collections archéologiques, ethnographiques) ou créés *ad hoc* à des fins de comparaison (matériaux d'artiste, technothèques). Des images, spectres et données quantitatives, issues d'analyses physico-chimiques, moléculaires ou morfo-anatomiques sont également à considérer comme des référentiels, tant qu'ils peuvent servir à l'interprétation d'ensembles inédits.

- Il n'y a pas de limite en termes de montant de subvention, ni maximale, ni minimale (sauf montant minimum fixé par les établissements gestionnaires pour des dépenses d'équipement) : peuvent ainsi être déposés des projets de gabarits variés, allant de demandes de soutien limitées et ponctuelles à des initiatives de plus grande envergure.
- L'utilisation de la subvention du DIM peut être envisagée sur une durée d'au plus deux ans. Pour les cas particuliers, prendre contact préalablement avec la coordination opérationnelle du DIM.

Seront financés prioritairement :

- Les projets complémentaires à l'échelle de l'Île-de-France, contribuant à une véritable synergie autour de besoins actuels et futurs dans la recherche sur le patrimoine.
- Les projets proposant une politique d'accès concrète et opérationnelle dans un esprit d'ouverture et de partage avec la communauté scientifique.

L'appel à projet 2023-8 Référentiels franciliens fait partie de l'un des Projets structurants annoncés dans le projet scientifique du DIM PAMIR financé par la région Île-de-France.

1.1. Démarches préliminaires

Contacts

- Il est attendu que le responsable scientifique prenne contact avec le Comité de projet du Projet structurant « Référentiels franciliens » (pamir-ps-referentiel@groupes.renater.fr) en amont du dépôt du dossier afin d'examiner sa faisabilité. **C'est une étape obligatoire.**
- Dans le cas où le projet comporte un volet numérique, par exemple la création d'une base de données, le responsable scientifique peut bénéficier de conseils de la part des experts au sein du Comité de pilotage du DIM PAMIR afin de veiller à ce que le projet réponde au mieux aux principes de la science ouverte (contacter [Serge Cohen](#), [Agnès Desolneux](#) ou [Dan Vodislav](#)).

Manifestation d'intention

La rédaction d'une manifestation d'intention qui présente le projet dans ses grandes lignes (une demi-page à une page maximum) est souhaitable. Elle peut être envisagée dans le but de rechercher des partenaires, de mettre en commun des ressources et des compétences, etc. Ce texte sera diffusé, d'une part, sur la liste « materiaux-anciens-idf-tous@groupes.renater.fr » et, d'autre part, affiché [sur le site de l'appel à projet](#).

1.2. Partenariat et portage du projet

Le partenariat comprend au moins un **membre académique** du DIM. Le portage est assuré par un **membre académique** du DIM.

1.3. Engagements en matière de science ouverte

Politique d'accès

- Le responsable scientifique du projet décrit la politique d'accès au référentiel envisagé. **C'est un élément obligatoire du dossier.** [Sur le site du DIM PAMIR](#), vous téléchargez le fichier modèle pertinent pour indiquer quelle sera votre politique d'accès.
- Si le projet est soutenu, le responsable scientifique s'engage à déposer **six mois après le début du projet** cette politique [dans HAL](#), rubrique Rapport / Rapport technique.

Recensement du référentiel

Si le projet est soutenu, le responsable scientifique du projet s'engage à fournir à la coordination opérationnelle du DIM tous les éléments nécessaires à son recensement, ce qui permettra de rendre visible les référentiels franciliens nouvellement financés ou existants et de faciliter leur partage et leur accès.

Production scientifique

- Si le projet est soutenu, la production scientifique associée devra être obligatoirement déposée [dans HAL](#) par les membres du projet.
- Les identifiants HAL sont à envoyer à l'adresse pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr, pour qu'ils soient répertoriés dans la collection HAL du DIM.

1.4. Engagement en matière d'éthique et de respect des réglementations

Le responsable scientifique du projet décrira dans le projet les mesures prises pour les matériels ou données impliquant des contraintes éthiques ou réglementaires spécifiques. Dans le cas de l'acquisition de spécimens de faune et de flore pour enrichir des collections naturalistes, il s'engage à respecter le règlement en vigueur sur [l'accès et le partage des avantages \(APA\) selon le Protocole de Nagoya](#).

1.5. Engagements en matière de citation, communication, diffusion et de mise à disposition du dossier

Si le projet est soutenu :

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra impérativement être indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine de recherche et d'innovation majeur « Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Île-de-France Region – DIM “Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience” ».
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer sur tous les supports de communication (présentation orale, poster, etc.).
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer de manière visible sur l'équipement financé.
- Les personnes associées au projet, quel que soit leur statut, s'efforceront de participer aux journées organisées par le DIM.
- Des présentations du projet en cours de réalisation pourront être demandées.
- Le responsable scientifique s'engage à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images, etc.) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).
- Le responsable scientifique du projet s'engage à informer le réseau de l'ouverture du référentiel via la liste du DIM : materiaux-anciens-idf-tous@groupes.renater.fr.
- Le partenariat du projet autorise la coordination opérationnelle du DIM à analyser l'ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses statistiques.

1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, dépenses éligibles, financement et cofinancement

Établissement gestionnaire de la subvention

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), **ou cas exceptionnels à motiver**, l'établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L'établissement gestionnaire de la subvention signe obligatoirement [le fichier de signatures](#).

Dépenses éligibles

- Dépenses postérieures au 1^{er} janvier de l'année de la subvention régionale utilisée pour financer le projet (en cas de doute, prendre contact avec la coordination opérationnelle du DIM)
- Dépenses portant sur des matériels amortissables, selon les règles de l'établissement propriétaire de l'équipement
- Dépenses de personnel (CDD) ou valorisation de coûts de personnel (fiches de temps), participant directement à la construction du référentiel. Pour un tel montage, il est obligatoire de prendre contact avec la coordination opérationnelle du DIM.

Financement et cofinancement

- L'ensemble du budget est présenté hors taxes (HT).
- Le soutien apporté par le DIM s'élève à 66% maximum du budget total (HT) du projet. Il est nécessairement accompagné d'un ou plusieurs autres soutiens financiers représentant au minimum 34% du budget total (HT) du projet.
- Le tableau du budget du projet, le tableau de financement et le tableau des personnels doivent être remplis précisément [dans le projet scientifique](#).
- L'obtention de l'aide du DIM est conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

1.7. Suivi de l'établissement employeur (recrutement d'un personnel ou valorisation de salaires)

- Si la subvention allouée par le DIM sert pour tout ou partie au recrutement d'un personnel ou s'il y a un cofinancement par apport de personnels, alors chaque établissement employeur concerné devra mettre en place un suivi d'activité pour chacun de ses personnels impliqués.
- Chaque établissement employeur produira un rapport financier en justifiant le coût.
- Le suivi mis en place sera spécifique à chaque employeur, mais il convient de s'assurer de sa mise en place dès le début du projet subventionné, car ce suivi est à compléter **au fur et à mesure** de la réalisation du projet.

1.8. Signatures

Vous utilisez [le fichier de signatures](#). Le CNRS, qui est le gestionnaire de la subvention francilienne, demande trois signatures **pour chacune des entités constituant le partenariat, et ce quel que soit leur statut**.

- Colonne 1 : le ou la scientifique
- Colonne 2 : le directeur ou la directrice de l'entité (laboratoire, institution, acteur socio-économique)
- Colonne 3 : le représentant légal de l'établissement duquel relève l'entité (organisme de recherche, université, etc.)
- Le non-respect des obligations suivantes rend le dossier inéligible :
 1. L'établissement gestionnaire doit signer la 3^e case de la première ligne du tableau de signatures.
 2. Si la subvention allouée par le DIM sert pour tout ou partie au recrutement de personnels ou s'il y a un cofinancement par apport de personnels, alors tous les établissements employeurs doivent signer dans le tableau spécifiquement prévu à cet effet.
 3. Il y a obligatoirement trois signatures par entité.

1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_8_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_8_politique_acces.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_8_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : **acronyme du projet**_PAMIR_AAP_2023_8_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)

Ces fichiers sont à déposer sur [la plateforme d'appel à projet](#). Un message accusant réception du dépôt du dossier vous sera envoyé.

1.10. Composition du dossier

Pièces obligatoires

1. La présentation du projet dont une photographie illustrant le projet
2. La politique d'accès à l'équipement
3. Les signatures

La photo est libre de droits, ou soumise à une licence autorisant sa réutilisation, ou accompagnée par un accord écrit de l'auteur pour l'utilisation de la photographie et les crédits sont indiqués.

Pièces facultatives

Les lettres de soutien ou d'intérêt et les annexes si nécessaires.

2. Calendrier

Étape 1	Lancement AAP 2023-8	8 juin 2023
Étape 2	Diffusion des manifestations d'intention sur la liste : materiaux-anciens-idf-tous@groupes.renater.fr Dépôt des projets au fil de l'eau	
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation Sélection des projets	Les projets sont instruits au fil de l'eau par le Comité de pilotage (Copil) du DIM PAMIR. Les résultats sont rendus publics à l'issue de cette évaluation.
Étape 4	Clôture AAP 2023-8	31 octobre 2023

3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation

- L'éligibilité des projets est examinée par le Comité de projet du Projet structurant « Référentiels franciliens », appuyé par la coordination opérationnelle du DIM PAMIR.
- Le Copil du DIM PAMIR se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil du DIM PAMIR statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé : le **dossier complet** doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (fichiers requis, nommage des fichiers, nombre de pages, etc.).
- Partenariat du projet : il comprend obligatoirement un **membre académique du DIM**.
- Financement : le montage financier du projet respecte les règles de cofinancement.
- Signatures : le fichier de signatures (unique) est complet.

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie sur les critères suivants :

- Le positionnement du projet dans le contour scientifique du Projet structurant « Référentiels franciliens » et le partage d'intérêt de la communauté
- La précision de la description des caractéristiques du référentiel
- La présentation claire et détaillée de la politique d'accès au référentiel
- Les perspectives de mise en valeur scientifique
- La faisabilité scientifique et budgétaire du projet

4. Versement de la subvention, suivi et reporting financier

- Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.
- Le montant alloué par le DIM s'entend HT.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Les dépenses éligibles sont celles engagées entre le 1^{er} janvier de l'année de la subvention utilisée pour financer le projet et la fin du projet.
- Le reporting financier est effectué par l'établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.